

RÈGLEMENT DU RÉSEAU

LES ASSOCIATIONS D'EURE-ET-LOIR

EN TRANSITION¹

Préambule

Le 15 octobre 2022, suite à des rencontres d'associations euréliennes agissant dans le cadre de la transition écologique, un certain nombre de celles-ci se sont réunies pour créer un réseau : les ASSOCIATIONS d'Eure-et-Loir EN TRANSITION. Les membres historiques ont signé une charte qui présente l'engagement de chaque participant dans la vie de ce réseau. Ce règlement permet d'explicitier le fonctionnement de celui-ci et l'adhésion de nouveaux membres à ce réseau.

Fonctionnement

Article 1 – Constitution du réseau et adhésion

Sont considérés comme membres du réseau, les signataires de la Charte. L'association désirant adhérer doit signer la charte et la transmettre à la Ligue de l'enseignement FOL 28 par mail ou par voie postale² (cf Charte Art. 5).

Article 2 - Coordination par la Ligue de l'enseignement FOL 28

La Ligue de l'enseignement FOL 28 s'engage à : assurer la coordination de ce réseau ; à développer les outils de communication nécessaire ; à animer les réunions ; et dresser un bilan annuel des actions réalisées.

Article 3 – Plénière

Les membres du réseau seront invités à se réunir en plénière une fois par an. La Ligue de l'enseignement présentera un bilan de l'activité du réseau.

Si des décisions sont prises, pour tout développement de missions ou évolution du réseau, un accord des membres du réseau à la majorité sera nécessaire.

Article 4 – Commission thématique

Des commissions thématiques seront constituées afin de permettre aux membres de participer à la réalisation des différentes missions du réseau.

Retrait – Exclusion

Article 5 – Retrait

La volonté de se retirer du réseau doit être adressée à la Ligue de l'enseignement FOL 28 par mail ou par courrier.

Article 6 – Exclusion

Comme indiqué à l'article 5 de la Charte, l'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : la non-participation aux missions du

¹ Ce nom est donné à titre provisoire. Le réseau sera nommé collectivement lors de la journée de création le 15 octobre 2022.

² A adresser à : accueilfol@ligue28.org ou au 4, Impasse du Quercy 28110 LUCÉ

réseau ; toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du réseau ou à sa réputation. En tout état de cause, la structure doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par les membres du réseau réunis en plénière exceptionnelle.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors des plénières à la majorité des membres.

Adopté le 15 octobre 2022, à La Saussaye

VERSION AVANT ADOPTION